

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
14 mars 2001
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-cinquième session
Point 164 de l'ordre du jour
Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Conseil de sécurité
Cinquante-sixième année

**Lettre datée du 8 janvier 2001, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent d'Israël auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

Je me réfère à la lettre datée du 3 janvier 2001, que vous a adressée l'observateur palestinien auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/ES-10/54-S/2001/7). Il y est affirmé que « les Palestiniens restent opposés à tout acte terroriste » et ne cautionnent aucun des actes dont il est fait mention dans la lettre datée du 2 janvier 2001 que je vous ai adressée (A/55/725-S/2001/2). Effectivement, cette déclaration semblerait conforme à l'esprit de l'engagement pris par le Président Arafat en 1993, de renoncer à recourir au terrorisme et autres actes de violence. Pourtant, l'Observateur y dit, dans le même temps, qu'Israël « porte l'entière responsabilité » des actes commis contre les résidents juifs des territoires faisant l'objet des négociations. Ces affirmations ambiguës, contradictoires même, ainsi que la distinction qui y est faite entre certaines victimes de terrorisme et les autres, reviennent bel et bien à cautionner des actes de terrorisme.

Je tiens à rappeler que l'attaque terroriste perpétrée près de la localité d'Ofra, dont je parlais dans ma lettre, avait eu pour résultat non seulement le meurtre d'un couple juif, mais encore des blessures graves infligées à cinq des six enfants de ce couple, qui se trouvaient dans la voiture au moment de l'attaque.

Ce n'est malheureusement pas la première fois que l'observateur palestinien fait des déclarations destinées en fait à légitimer le terrorisme. Après l'horrible lynchage de deux soldats israéliens à Ramallah le 12 octobre 2000, il a dit ce qui suit à l'agence Reuter : « L'intensité de la colère ... de la rage ... et de la douleur est incroyable. Le peuple palestinien, à notre avis, a le droit d'éprouver ces sentiments, et il est tout à fait compréhensible qu'il réagisse d'une façon qui serait probablement inadmissible dans des circonstances normales » (dépêche Reuter, 12 octobre 2000).

Dans la lettre historique, datée du 9 septembre 1993, qu'il a adressée au Premier Ministre Itzhak Rabin, le Président Arafat disait notamment que l'Organisation de libération de la Palestine renonçait à recourir au terrorisme et autres actes de

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

violence, et rendrait la responsabilité des éléments et du personnel de l'OLP afin de leur faire respecter ces principes, de prévenir les violations et de rappeler à l'ordre les responsables d'éventuelles violations. Cet engagement est un des principes fondamentaux du processus de paix israélo-palestinien. Il faut souligner que cet engagement a été pris par le Président Arafat sans distinction de territoire. Autrement dit, il a renoncé au terrorisme sans aucune ambiguïté, et non pas pour certaines régions seulement, comme l'Observateur le laisse entendre actuellement. De plus, ce n'est pas seulement dans les territoires visés par les négociations d'Oslo que des attaques terroristes ont été perpétrées, il y en a eu aussi, ces dernières semaines, dans des villes israéliennes, à Tel-Aviv, Jérusalem, Hadera et Netanya.

Toute déclaration de nature contraire à cet engagement, telle que celle de l'Observateur palestinien, attaque donc les fondements mêmes du processus de paix.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 164 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Yehuda **Lancry**
